

SERVICE DE MENTORAT
Participation à titre de mentor / mentoré

Suite à des besoins exprimés par plusieurs avocats de notre section, le Barreau Laurentides-Lanaudière a décidé d'offrir à ses membres un service de mentorat afin de jumeler tout avocat peu importe le nombre d'années de pratique (mentoré) à un avocat d'expérience avec au moins 5 ans de pratique (mentor) pour une période minimale de six mois.

Le but principal du Service de mentorat sera de briser l'isolement, de répondre à des interrogations liées à la pratique du droit et de guider les plus jeunes dans leur pratique.

Il ne s'agit toutefois pas d'un programme où le mentor fournira des conseils juridiques, des opinions juridiques concernant un dossier ou dans la recherche d'emploi.

La participation, à titre de mentor ou de mentoré, à une activité de mentorat peut constituer une activité de formation reconnue, aux fins de l'obligation de formation continue.

Les personnes intéressées seront conviées à une séance d'information.

JE SUIS INTÉRESSÉ(E) À ÊTRE : **mentor** **mentoré**

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone bureau : _____ Année d'admission au Barreau : _____

Courriel : _____

CHAMPS DE PRATIQUE

- Administratif
- Litige civil / commercial
- Commercial / corporatif
- Criminel / pénal
- Familial
- Propriété intellectuelle
- Immobilier
- Immigration
- Autre : _____